

# LE LOUP

## 1) Une présence normale dans nos écosystèmes

Historiquement présent dans toute la région holarctique, le loup, *Canis lupus* L., n'a disparu récemment de plusieurs pays d'Europe qu'à la suite de son extermination par l'homme. La présence de l'espèce est donc spontanée et naturelle dans nos écosystèmes. Super-prédateur opportuniste, le loup adapte son régime alimentaire à la nourriture et aux proies disponibles. Il peut s'agir, dans les vallées et les régions de plaine, de cerfs, de chevreuils, de sangliers, voire de proies plus petites comme des rongeurs, des lièvres et même d'autres carnivores comme les renards... En zone d'élevage il peut aussi s'attaquer au cheptel domestique, principalement aux ovins, proies particulièrement vulnérables.

La pression que le loup exerce sur les populations d'ongulés sauvages, en les limitant et en les dispersant, tend à mieux répartir les communautés d'herbivores sauvages et à réguler leurs effectifs dans les écosystèmes naturels, semi-naturels ou simplifiés et appauvris au fil du temps par l'action humaine. Il joue également un rôle d'éboueur de la nature en recherchant les charognes et il peut aussi s'attaquer aux chiens errants, dont l'incidence dans la nature est notoirement néfaste. Avec un effectif important d'ongulés sauvages, notamment de sangliers, (désormais considérés comme « nuisibles » par la loi dans la plupart des départements), la région Centre-Val de Loire est particulièrement bien pourvue en proies potentielles<sup>1</sup>; l'impact du loup sur les « espèces gibier » resterait toutefois marginale dans notre région.

## 2) Entre disparition et réapparition ...

C'est la loi de 1882, revalorisant considérablement les primes à la destruction, qui a vraisemblablement donné le signal du « début de la fin » pour le loup, chassé depuis des siècles mais avec des moyens artisanaux, globalement peu destructeurs... Le coup de grâce fut donné par la généralisation de l'emploi des armes à feu et surtout du poison (principalement la strychnine). Il disparut ainsi de nombreuses régions de France et d'Europe, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au début du siècle suivant, le loup était encore mentionné dans beaucoup de départements avec quelques données éparses en région Centre et dans les départements

---

<sup>1</sup> Onze départements présentent des tableaux de chasse annuels supérieurs à 1500 cerfs dont trois dans notre région : le Loiret (2 170), le Loir-et-Cher (2 074) et l'Indre-et-Loire (1 978). Pour le chevreuil, le Loir-et-Cher (10 805) et le Cher (10 657) sont parmi les dix départements les plus « productifs » de France. Le sanglier est également très présent en région Centre Val de Loire : le Loir-et-Cher par exemple, arrive en troisième position sur le plan national avec 20736 animaux tués (source : ONCFS, réseau Ongulés sauvages, supplément à Faune Sauvage N° 312, troisième trimestre 2016).

voisins<sup>1</sup>. Vers 1940, on considère qu'il avait à peu près totalement disparu de l'hexagone. Pourtant, on le signalera encore de manière ponctuelle dans plusieurs régions (1954, 1977, 1987..) avant la fameuse observation du Parc du Mercantour de 1992 qui deviendra, pour le grand public et l'administration, l'an I du retour officiel du loup en France.

En Europe occidentale c'est une petite population relictuelle des Abruzzes qui fit, dans les années 70, l'objet des premières mesures de protection de l'espèce par les autorités italiennes. Cette protection légale et cette volonté de conservation ont permis au loup de reconquérir lentement les territoires désertés dans la chaîne des Apennins. Ce spectaculaire retour fut favorisé par les capacités étonnantes de reconquête de l'espèce, les subadultes, affranchis de la dépendance de la meute familiale, étant susceptibles de parcourir des distances considérables (parfois plusieurs centaines de kilomètres) avant de fonder une nouvelle famille. L'expansion de l'espèce, d'abord limitée en France aux départements alpins proches de l'Italie se poursuivit ensuite dans le Massif-Central, les Pyrénées-Orientales, les Vosges et en Suisse<sup>2</sup>.

Les données les plus proches de la région Centre-Val de Loire ont été enregistrées dans l'Aube (2014) et la Nièvre (2016). Selon les observations et l'analyse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la progression se fait par « bonds ». En moyenne, 200 km peuvent séparer la meute d'origine d'une nouvelle zone attestée de colonisation. À tout moment il est donc possible de constater la présence du carnivore, au moins ponctuelle, en n'importe quel lieu de notre région. Il est à noter que des témoignages fantaisistes (confusions avec des chiens notamment) ont depuis quelques années alimenté des rumeurs de présence infondées (Beauce, Touraine, Sologne, Brenne, Forêt d'Orléans, Cher...) mais s'agissant d'un grand prédateur comme le loup, la prudence doit être de règle.

### **3) Une espèce protégée ... sous conditions**

Au niveau européen, le loup est protégé par la Convention de Berne (1979), relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. Cette convention a été ratifiée par la France le 31 décembre 1989. Au niveau de l'Union Européenne, la Directive Habitats du 21 mai 1992 a donné au loup le statut « *d'espèce d'intérêt communautaire prioritaire* », devant être protégée. Elle prévoit toutefois de déroger à ce régime de protection « *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur*

---

<sup>1</sup> Dans le Loiret, des loups sont encore vus en 1906 en Sologne orléanaise alors qu'en forêt d'Orléans ou dans le Loir-et-Cher ils ont officiellement disparu vers 1890, année où les dernières primes furent versées. En 1880, un rapport de l'inspecteur des Eaux-et-forêts mentionne encore la présence de 10 loups dans le massif de Lorris. Dans l'Yonne, 5 loups sont encore tués en 1910 mais des observations éparses ont eu lieu bien après, en 1924 vers Joigny, et même en 1940 près d'Ancy-le-Franc. En Eure-et-Loir, on signale la destruction du « dernier loup » de la région de Châteaudun en 1909. Dans l'Indre des loups sont signalés en 1901, en 1905. En Touraine, on tue encore un loup en 1901. Dans le Cher, on cite les dates de 1896 à Vierzon, 1899 à Herry. Dans la Creuse, la Nièvre, c'est également vers la fin du siècle que les « presque derniers loups » sont tués.

<sup>2</sup> Le nombre de loups en France est estimé à moins de 300 individus, en 2016, répartis dans 25 départements. 55 « zones de présence permanentes » (ZPP) ont été identifiées en 2016 (dont 19 pour lesquelles une reproduction a été constatée). Il y a environ 2000 loups en Espagne, entre 1000 et 1500 en Italie, quelques dizaines en Suisse (3 meutes), environ 300 également en Allemagne...

*aire de répartition naturelle* ». Au niveau international, l'espèce est également protégée par la CITES (Convention de Washington relative au commerce des espèces menacées de disparition). Le droit français reprend les engagements et obligations des conventions internationales et des directives européennes. Ainsi, en France, le loup est officiellement protégé par l'Arrêté ministériel du 22 juillet 1993.

La politique actuelle de l'État français s'appuie, depuis 2004 sur un document administratif quinquennal : le «*Plan loup*», qui prévoit notamment la possibilité d'une gestion différenciée de l'espèce, selon les régions, en fonction des pratiques d'élevage. Cette gestion donne la possibilité à l'autorité politique de prescrire des tirs sélectifs de loups, après avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN). Une cinquantaine de tirs « autorisés » ont ainsi eu lieu pour la saison 2016-2017. En revanche, la destruction illégale d'un loup en pleine nature est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende<sup>1</sup>.

Parallèlement, une expertise sur l'impact à moyen terme des prélèvements, commandée en 2016 par le ministère chargé de l'écologie au Muséum national d'Histoire naturelle et à l'ONCFS et à un panel d'experts reconnus, vient d'être rendue publique. Elle met en garde contre des tirs trop nombreux qui pourraient menacer la survie de l'espèce en France<sup>2</sup>. À noter encore que les tirs de loups, en provoquant la désorganisation des meutes pourraient augmenter les attaques sur les troupeaux domestiques...

#### **4) Le loup, victime de son image**

Compétiteurs lorsqu'ils convoitaient ensemble les mêmes proies, associés lorsqu'ils utilisaient les mêmes techniques de chasse, l'homme et le loup devinrent ennemis dès lors que l'homme, sédentarisé, voulut défendre son bétail contre la prédation de son rival sauvage. D'où la haine et donc la peur, entretenues au fil du temps par toutes sortes de mythes, de récits romanesques, de légendes, de croyances et de symboliques diverses.

Avec l'éradication de la rage, qui était un risque bien réel pour les animaux domestiques et les habitants, les loups ne constituent plus aujourd'hui une menace pour l'homme, comme ce fut le cas au cours des siècles précédents. Les écrits anciens, en particulier les registres paroissiaux, faisant état de mort d'humains inhumés après avoir été « *dévorés par la bête* » ou « *égorgés par le loup* » sont nombreux mais ce sont des sources généralement peu fiables qui demanderaient à être décryptées par des équipes pluridisciplinaires et non par les seuls historiens<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> L'espèce est inscrite sur la liste des espèces de mammifères protégées depuis octobre 1996 (actualisée en 2007) sur le territoire national. En 2009 elle a été retirée de la liste des espèces menacées d'extinction, ce qui a eu pour conséquence de donner compétence aux préfets pour délivrer des dérogations de tirs (en l'absence d'autres solutions et sans compromettre l'état de conservation de la population de loup).

<sup>2</sup> Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France, démarche d'évaluation prospective à l'horizon 2025/2030 et viabilité à long terme. MNHN, ONCFS. 17 Février 2017.

<sup>3</sup> *Ces matériaux*, remarque le chercheur Eric Baratay, (professeur d'histoire contemporaine à l'université de Lyon 3) *font inévitablement poser la question de leur fiabilité et d'abord de leur partialité, les hommes ne*

Certaines frayeurs d'antan sont encore bien vivaces aujourd'hui et sont parfois utilisées pour susciter l'hostilité envers cette espèce sensible ou alimenter des polémiques. On sait pourtant que le loup ne peut pas « proliférer », qu'il n'a pas été « réintroduit » par l'homme, que l'espèce n'est pas, comme le voudrait le cliché, inféodée aux étendues glacées du grand Nord mais qu'elle peut fréquenter tous les milieux, y compris les plaines cultivées ou des lieux où l'homme est présent. Des meutes se sont même installées près de certaines grandes villes et le carnivore peut traverser des autoroutes, des ponts, franchir des fleuves, voire chasser à proximité de zones habitées. Une cohabitation sereine de l'homme et du loup passe donc par une meilleure connaissance de l'animal et de son mode de vie.

## **5) La prédation sur le bétail**

La prédation exercée par le loup sur le bétail, principalement sur les ovins, est un problème complexe dans lequel se retrouvent étroitement imbriqués des contraintes techniques, des aspects financiers, des enjeux politiques... La meilleure formule pour protéger les cheptels de moutons semble être la présence permanente, près du troupeau, d'un berger accompagné de chiens spécialisés... Mais cela se heurte à des problèmes de coût salariaux, de formation, de taille des troupeaux, d'éducation des chiens et de configuration des lieux.

Il y a également des barrières psychologiques : pour un certain nombre d'éleveurs, mettre en place des moyens de protection revient à accepter la présence du loup, ce que la plupart de leurs représentants syndicaux refusent par principe. Pourtant, là où des mesures de protection sont mises en place, les attaques du carnivore (et des chiens errants) diminuent ou disparaissent même si l'on sait qu'aucun système de protection des troupeaux ne prétend être efficace à 100%.

Dans les départements nouvellement colonisés par le loup, les préfets organisent la concertation et la communication, informent le public, rappellent son statut d'espèce protégée, informent les éleveurs inquiets qu'ils peuvent obtenir des aides financières pour protéger le bétail, les orientent vers les experts chargés de déterminer l'identité de l'animal responsable de la prédation sur les animaux domestiques (loup ou chien le plus souvent) et d'établir des constats, faits par des agents de l'ONCFS, afin d'authentifier la cause de la mort et de permettre le remboursement des dégâts <sup>1</sup>.

### **Le Groupe de travail « Loup » de la région Centre-Val de Loire**

---

*retenant que ce qu'ils pouvaient et voulaient voir, lisant et déformant cela avec leurs imaginaires, leurs intérêts, leurs certitudes aveugles* ». Eric Baratay, Pour une histoire éthologique et une éthologie historique. Etudes rurales n° 189, 2012, 91-106.

<sup>1</sup> En 2016, près de 9000 ovins ont été victimes des loups en 2700 attaques attribuées au carnivore. Les aides financières aux éleveurs et les indemnités de dégâts se sont élevés à 19 millions d'euros. Dans le cadre du « plan-loup » une quarantaine de loups a été abattu depuis l'été 2016. Une dizaine a été trouvée morte et un nombre impossible à déterminer a été braconné.